

LE PRIX DE L'EAU

La facture d'eau

PRIX = redevance + consommation + redevance protection des captages + 6% TVA + taxe "eaux usées" + fonds social

La **redevance fixe** est un prix fixe à payer quelle que soit la consommation. Elle couvre une partie des frais fixes tels que: le relevé de compteur, le traitement du dossier, l'entretien des raccordements, l'amortissement du compteur... Cette redevance peut varier selon le distributeur d'eau.

Le **coût de la consommation** est le nombre de m³ consommés, multiplié par le tarif unitaire. Il est calculé en une ou plusieurs tranches. Suivant l'endroit, les tarifications sont différentes. C'est la commune qui décide en dernier ressort du prix du m³ d'eau (avec l'aval du Ministère Fédéral des Affaires Economiques). Conséquence: il existe de nombreux tarifs différents en Wallonie.

La Région wallonne envisage de structurer le tarif en trois ou quatre tranches:

- ▶ une tranche couvrant les "besoins de base", à prix modéré;
- ▶ une tranche "vie courante" à prix moyen;
- ▶ une tranche de consommation de confort à prix élevé;
- ▶ une tranche de consommation abusive à prix dissuasif.

La **redevance pour la protection des captages** est destinée à la protection des prises d'eau potabilisable et prélevée pour la SPGE. Actuellement, elle est de 7,44 cents le m³ capté. Cependant, le consommateur paie très souvent 9,92 cents/m³ à cause des pertes du réseau qui sont comprises dans ce montant.

Une **TVA de 6%** est appliquée à la redevance fixe, à la redevance pour la protection des captages et au tarif unitaire. Elle est fixée par l'Etat belge.

La **taxe sur le déversement des eaux usées** couvre une partie des dépenses nécessaires pour l'épuration. Elle est plafonnée à 39,66 cents/m³ jusqu'à décembre 2005.

Le particulier qui prouve qu'il épure lui-même ses eaux usées, peut récupérer cette taxe s'il est en zone d'épuration individuelle, ou s'il est en zone d'épuration collective mais non relié par le réseau d'égouttage à une station d'épuration.

Le **Fonds social de l'eau** permet d'alléger la facture d'eau des personnes confrontées à des difficultés de paiement. Une redevance de 1,25 cents/m³ est prélevée pour financer ce Fonds, géré par la SPGE (Société Publique de Gestion de l'Eau). Cet argent est réparti via les CPAS.

Société wallonne des eaux
Société Coopérative - T.V.A. BE 230.132.005

Direction régionale de NAMUR
Ave J. Saintraint, 14 - 5000 NAMUR
Tél. général: 081/25.66.11 - Tél. facturation: 081/25.66.02
Fax: 081/25.66.00

Référence à rappeler: 70/38/001/10215300

Lieu de fourniture: R. de la Source, 14, 5000 NAMUR

Destinataire: Jean-Hubert Soudiérou, R. de la Source, 14, 5000 NAMUR

EXP: SWDE-NAMUR (102554)

Compteur no	Période	Anc. Index	Nouv. Index	Consommation	Consomm. Totale
3087159	05/2001 - 04/2002	30	103	73	73 m ³
				Mont. hors T.V.A.	119,31 EUR
				T.V.A. (6 %)	7,16 EUR
				Total	126,47 EUR

CONSOUMATIONS	Mont. annuel	T.V.A.	Total
Redevance d'abonnement de 01/2002 à 12/2002	29,73 EUR		29,73 EUR
Consommations : 30 m ³ à 0,8759 EUR/m ³	26,28 EUR		26,28 EUR
Consommations : 43 m ³ à 1,4787 EUR/m ³	63,30 EUR		63,30 EUR
Protection captages	7,24 EUR	0,43 EUR	7,67 EUR
Assainissement public	7,14 EUR	0,43 EUR	7,57 EUR
Take s/dévers. eaux usées	28,95 EUR	2,09 EUR	31,04 EUR
Montant annuel	162,64 EUR	8,02 EUR	170,66 EUR
Accompte(s) versé(s)	-100,40 EUR	-6,03 EUR	-106,43 EUR
Solde restant dû pour l'exercice	62,24 EUR	1,99 EUR	64,23 EUR

MONTANT A PAYER par votre banque conformément à la domiciliation 050-8285128-97

La présente facture est calculée sur la base de la moyenne des différents tarifs approuvés par Monsieur le Ministre des affaires Economiques pour la période de facturation susmentionnée.

Vos prochaines factures intermédiaires trimestrielles s'élèveront à 44,52 EUR.

L'Eau, c'est la vie. Ensemble, préservons l'essentiel

Exonération de certification conforme - aut. n°1142 M.B. du 7/1/88

Respecter l'eau: c'est moins la polluer, c'est mieux l'utiliser !

LE PRIX DEMANDÉ COUVRE-T-IL LE COÛT RÉEL DE L'EAU?

Du captage jusqu'à l'épuration des eaux usées, en passant par la production et la distribution, l'eau que nous faisons couler du robinet fait du chemin.

Le coût réel de l'eau - que l'on appelle le "coût vérité" - est le coût de tout ce parcours. L'Union européenne et le Gouvernement wallon veulent intégrer dans le prix de l'eau l'ensemble des dépenses de cette gestion. Le prix de l'eau augmentera donc progressivement. L'augmentation totale sera de l'ordre de 39,66 cents/m³ d'ici jusqu'en décembre 2005. À quoi va servir cet argent?

- ▶ **La protection des captages.**
On estime le coût de ces mesures à 125 millions d'euros d'ici 2004.
- ▶ **L'égouttage et l'épuration des eaux usées.**
Ces travaux coûteront plus de 870 millions d'euros d'ici 2004. Ces montants représentent à peine la moitié des investissements requis pour épurer nos eaux.
- ▶ **Les frais inhérents aux réseaux de production et de distribution.**

Pour assurer l'application de ce coût vérité, le Gouvernement wallon a créé la SPGE, la Société Publique de la Gestion de l'Eau. Cette société a pour mission la coordination de l'assainissement public: l'épuration, l'égouttage et la protection des captages. La SWDE (Société Wallonne des Eaux) deviendra la société wallonne de production d'eau en Région wallonne.

